

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 29 du LUNDI 26 JUIN 2023**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 juin 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,
En Exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY - CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE - PERRIN – PILET - MMES GROSJEAN – MAI – MONTEMONT – PETITJEAN - PHILIPPE - POIROT PETITJEAN
19 juin 2023
Date d’Affichage : **Excusé(s) :** ANTOINE Romaric (pouvoir à Julien LAROYENNE), GEORGE Audrey
29 juin 2023
Absent(s) :
Secrétaire de séance : CANAL Cédric

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 15 mai 2023, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 15 mai 2023.

N°48 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – ECHANGE PARCELLES C 147 ET B 646 AVEC PARCELLE C 153

Le Maire informe les conseillers que, lors d’un entretien avec lui, monsieur PHILIPPE Gérard a sollicité un échange de deux parcelles privées avec une parcelle communale.

Par courrier du 18 mai 2023 il a confirmé cette demande.

Les parcelles qu’il propose sont les suivantes : lieudit « Le Patureau », n° C 147 (1 020 ca), lieudit « La Bouloie » n° B 646 (930 ca), pour un total de 1 950 ca.

La parcelle communale qui pourrait être échangée est la numéro n° C 153 (2 600 ca) lieudit « Le Patureau », celle-ci étant attenante à son terrain.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à **10 voix pour et 3 abstentions (Julien LAROYENNE, Patrick PILET),**

ACCEPTE l’échange des parcelles privées C 147, lieudit « Le Patureau », et B 646, lieudit « La Bouloie », avec la parcelle communale C 153, lieudit « Le Patureau ».

PRECISE :

que les frais afférents (géomètre et notaire) seront à la charge de Monsieur PHILIPPE Gérard,

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser ces échanges dont les actes seront conclus par l’étude de Maître THON à Cornimont.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°49 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION PARCELLES ENCLAVEES LE BEAUDEVE – B 642-639

Le Maire informe les conseillers que Madame PIERROT Françoise souhaite mettre des terrains en vente et a demandé si la commune serait intéressée par ceux-ci.

Suite à un échange de mails concernant les 4 parcelles qui sont en vente, Monsieur le Maire retient une parcelle qui pourrait être acquise par la commune, car elle est enclavée dans une parcelle communale : lieudit « Le Beaudevé », n° B 642 (1 360 ca).

Les conseillers municipaux observent qu'il pourrait être judicieux d'acquérir également la parcelle voisine, n° B 639 (950 ca) car elle se situe sur le bord du chemin communal. Monsieur le Maire se renseignera auprès de Madame PIERROT pour savoir si elle céderait cette deuxième parcelle.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à **11 voix pour et 2 abstentions (Nathalie MONTEMONT, Patrick PILET)**,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle B 642, lieudit « Le Beaudevé » et la parcelle B 639 à condition d'obtenir l'accord de la propriétaire.

PROPOSE un prix d'achat à 0.30 € / m²,

PRECISE :

que les frais de Notaire afférents seront à la charge de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser cet achat dont les actes seront conclus par l'étude de Maître THON à Cornimont.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°50 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT PASSEE COMMUNALE pour VENTE à M. BOURDIN

Le Maire informe les conseillers que Monsieur Gilles BOURDIN souhaite acquérir une partie de la passée communale qui sépare ses parcelles privées : située lieudit « La Penxure », entre les parcelles n° C 441, C 294 et C 678.

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

ACCEPTE de **DECLASSER** une partie de la passée communale.

PROPOSE qu'un représentant de la commune et Monsieur BOURDIN se rendent sur place pour définir concrètement la partie de la passée communale qui sera déclassée,

DEMANDE :

que la passée communale existante soit déviée, afin d'assurer une continuité pour les personnes qui l'empruntent ;

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

PRECISE :

que les frais de Notaire et de Géomètre afférents seront à la charge Monsieur BOURDIN,

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser cette transaction, dont les actes seront conclus par l'étude de Maître THON à Cornimont.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°51 – 5.7.7 – APPROBATION REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SOCIETE SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune DE LE MENIL a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la Commune de LE MENIL de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la Commune de LE MENIL à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **APPROUVE** cette répartition du capital social.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°52 – 5.7.7 – CONVENTION CENTRE de GESTION – PRESTATIONS de SERVICE POLE CARRIERES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

Article 3) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°53 - 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 2– BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes :**

SECTION de FONCTIONNEMENT

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
042-6751		Cessions d'immobilisations	- 500 €	
RECETTES				
7588		Autres produits divers gestion	- 500 €	
042-72		Product immobilisée (trav régie)	- 30 000 €	
741121		Dotation Solidarité Rurale		+ 29 500 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°54 - 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1– BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes :**

SECTION d'INVESTISSEMENT

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
RECETTES				
040/28156		Réseau assainissement		+ 1 910 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°55 - 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET EAU 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal, des décisions modificatives doivent être réalisées :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes** :

SECTION d'INVESTISSEMENT

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
1641		Emprunts en euros		+ 2 300 €
RECETTES				
040/28156		Amortissement des immobilisations		+ 3 300 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°56 - 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET FORET 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour équilibrer le budget communal (suite à un bug informatique, la ligne d'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté a disparu), des décisions modificatives doivent être réalisées :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder **aux modifications de crédits suivantes** :

SECTION de FONCTIONNEMENT

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
RECETTES				
002		Excédent fonctionnement reporté		+ 93 494.79

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°57 - 7.5.3 - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE de MUSIQUE du THILLOT – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Ecole de Musique du Thillot a déposé une demande de subvention auprès de la commune du Ménil.

Pour 5 enfants du Ménil inscrits, l'EMT sollicite une participation de la commune à hauteur de 4 225 €.

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle la règle appliquée habituellement, d'une subvention de 30 € / enfant adhérent à une association extérieure à la commune du Ménil.

Il précise également le montant total des subventions versées pour l'exercice 2023, soit 7 270 €.

Le conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'Ecole de Musique, datant du 21 juin 2023,

Considérant que la subvention doit être sollicitée pour le 31 janvier maximum,

Considérant les difficultés financières auxquelles l'EMT fait face,

Considérant le montant demandé trop élevé pour le budget de la commune, et sachant que rien n'a été budgétisé pour 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération,

DECIDE à 11 voix pour et 2 contre (Jean-François VIRY et Yann PERRIN),

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle pour la survie de l'Ecole de Musique du Thillot, sous conditions, pour un montant **de 200 € par élève du Ménil** ;

DEMANDE à 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-François VIRY et Yann PERRIN) :

- que l'Ecole de Musique du Thillot donne **le nombre d'enfants concernés et leur nom** ;

- que l'Ecole de Musique présente **un plan d'action** fait pour les **Trompes de Chasse du Ménil**, avant tout versement de subvention.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°58 - 7.10 – CONVENTION COMMUNE - ASSOCIATION MENIL VOL LIBRE

Le Maire rappelle que l'association "Le Ménil Vol Libre" créée en septembre 2000 a pour objet la pratique du vol libre.

Il indique ensuite qu'il a reçu la visite de Monsieur Martial GEHIN, président de cette association, qui sollicite l'autorisation d'utiliser, selon les dispositions de l'article 1875 et suivants du Code Civil, certains terrains communaux en vue de la pratique du vol libre, à savoir :

1) Autorisation à usage portant sur l'accès au décollage d'un site de vol libre

- Tête des Renards – Section C3 n°605

2) Autorisation à usage sur l'accès à l'atterrissage du vol libre

- Terrain de football – "La Palusse" Section AB 473 – 485 – 486 – 487 – 523 – 693 – 696 – 700 – 702 – 703 - 704
- "Les Rôges" Section AD 382 – 381 – 46 – 47 - 48 – 51

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de passer les conventions ci-dessus désignées,

AUTORISE le Maire à les signer sous réserve de l'accord des exploitants concernés.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°59 - 8.1.3 – TRANSPORT SCOLAIRE – COLLEGE du THILLOT – PRISE en CHARGE de la PARTICIPATION FAMILIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis de nombreuses années, la commune prend en charge la dépense incombant aux familles dans le cadre du ramassage scolaire pour les enfants du collège du Thillot, laissée à leur charge par le Département.

Suite à la modification du tarif d'une carte de transport,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de continuer à PRENDRE en CHARGE les frais de transport scolaire pour les élèves du collège du Thillot.

Le remboursement sera fait, sur demande des intéressés présentée en mairie avant le 30 septembre, par virement sur leur compte bancaire, sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire. Pour 2022/2023, cela représente un montant de 94.00 € par enfant.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

N°60 - 8.5 – SERVICES PERISCOLAIRES – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les règlements intérieurs de la cantine, du service périscolaire et des ACM (Accueil des Mercredis Matins) vont être fusionnés en un seul, pour faciliter la gestion administrative.

Il explique par ailleurs que l'avenir de l'Accueil des Mercredis Matins (ACM) sera à discuter en raison de la baisse probable des effectifs à la rentrée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOPTE le règlement intérieur modifié, regroupé en un seul document pour les services ACM, cantine et périscolaire.

PRECISE qu'il reporte sa décision à la rentrée de septembre, pour le maintien des ACM, lorsque les effectifs définitifs seront connus.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

N°61 - 8.5 – ABANDON MANIFESTE 21 RUE du GENERAL de GAULLE – PROCEDURE D'ACQUISITION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, suite au procès-verbal d'état d'abandon manifeste pris le 21 avril dernier pour le 21 rue du Général de Gaulle, de délibérer pour déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste et d'engager la procédure d'acquisition simplifiée dudit immeuble.

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du quatre janvier deux mille vingt-trois concernant la propriété située au 21 rue du Général de Gaulle à LE MENIL, constituée des parcelles AD 74, AD 78, AD 91 et AD 92 appartenant à Monsieur Jacques DRING et à Monsieur Antoine DRING.

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 10 janvier 2023 et présenté le 20 janvier 2023 à Monsieur Antoine DRING,

Vu la notification effectuée par courrier envoyé le 10 janvier 2023 et distribué le 18 janvier 2023 à Monsieur Jacques DRING,

Vu le certificat en date du 18 janvier 2023, attestant de la publication du procès-verbal précité dans le journal suivant : L'EST REPUBLICAIN ;

Vu le certificat en date du 19 janvier 2023, attestant de la publication du procès-verbal précité dans le journal suivant : L'ECHO DES VOSGES ;

Vu l'affichage en mairie effectué du 4 janvier 2023 au 20 avril 2023,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du vingt et un avril deux mille vingt-trois,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 45 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 4 janvier 2023 et 21 avril 2023 relatifs à la propriété située au 21 rue du Général de Gaulle à LE MENIL, constituée des parcelles AD 74, AD 78, AD 91 et AD 92 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'acquisition simplifiée dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et suite à l'exécution de travaux d'aménagement, pourrait être affecté, pour partie à la réalisation d'une réserve foncière à destination d'habitat et pour partie à l'aménagement d'un parc à vocation culturelle et/ou de loisir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide :

- qu'il y a lieu de **DECLARER** l'immeuble la propriété située au 21 rue du Général de Gaulle à LE MENIL, constituée des parcelles AD 74, AD 78, AD 91 et AD 92 **en état d'abandon manifeste** ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour partie à la réalisation d'une réserve foncière à destination d'habitat et pour partie à l'aménagement d'un parc à vocation culturelle et/ou de loisir ;
- **D'ENGAGER** la procédure d'acquisition simplifiée dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 29 juin 2023

**N°62 - 9.1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE DE SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges souhaite menée une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de son territoire et une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales pour le compte du syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, dans le cadre de la compétence étude de la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien chacun des deux lots, un prestataire doit être recruté afin de définir précisément les caractéristiques techniques, financières et administratives de la prestation intellectuelle.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public afin de :

- Faciliter la gestion du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de services et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude de gestion intégrée des eaux pluviales.

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales, de permettre des économies d'échelle et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a donné lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et après examen de la convention constitutive du groupement de commandes, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dans le cadre de la passation de marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;

- **ACCEPTTE** les termes de la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir ;

- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des prestations sont répartis entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE conformément à la convention ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 27 juin 2023

N°63 - 9.1 – TRANSFERT DE COMPETENCES – PUBLICITE DES ENSEIGNES

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du transfert de la compétence publicité des enseignes et pré-enseignes publicitaires au 1er janvier 2024 des Communes vers la Communauté de Communes, la loi prévoit que si les Communes ne demandent pas expressément cette compétence, elle sera transférée de droit à la Communauté de Communes. Cette intention doit être notifiée par délibération pour les Communes avant le 1er juillet 2023

Suite à la réunion de bureau du 30 mai 2023 il a été convenu que les Communes gardent cette compétence. Compte tenu de la spécificité du sujet, une délibération spécifique et motivée doit être
LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

prise par chaque Commune et parvenir à la CCBHV après son enregistrement aux contrôles de la légalité avant le 30 juin minuit.

Le Conseil Communautaire statuera lors de sa réunion du 10 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de CONSERVER la compétence publicité des enseignes et pré-enseignes publicitaires.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 27 juin 2023

N°64 - 9.4 – MOTION GRAND EST en FAVEUR de la REOUVERTURE FERROVIAIRE de la LORRAINE vers le SUD de LA FRANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans un mail du 19 juin dernier, la région Grand Est informe les communes d'un projet de motion pour une réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

La motion est la suivante :

« Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

*A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur d'un rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.***

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière
LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

conséquence à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes des concitoyens.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de LE MENIL, à l'unanimité, demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 27 juin 2023

N°65 - 9.4 – MOTION ASSOCIATION du MASSIF VOSGIEN : TRANSPORTS – POIDS LOURDS

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans un mail du 7 juin dernier, l'Association du Massif Vosgien informe les communes d'un projet de motion affirmant la position des élus à propos de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

La motion est la suivante :

« Motion de la commission transports réunie à la mairie du Bonhomme (68) le 02 juin 2023

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2023

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

Une solution raisonnable via une réglementation adaptée

L'AMV défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.
- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le CA du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

Aussi, le Conseil municipal de la commune de LE MENIL, à l'unanimité,

- **SOUTIENT cette MOTION,**
- **AJOUTE** qu'il est constaté une circulation qui s'intensifie également sur le Massif des Vosges du Sud (notamment Col de Bussang et Col du Ménil)
- **SOUHAITE** une réflexion pour interdire le trafic des poids lourds hors transport local et régional.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 27 juin 2023

Questions et informations diverses

- **Remerciements :**

- Ecole maternelle : Mme Pierrel remercie la commune pour l'achat des plants et la location du minibus ;
- Remerciements pour les subventions, de la part des Charmilles, du Cyclo Club des Ballons, de la Croix Rouge ;

- Journée citoyenne du 10 juin 2023 :
Monsieur Laroyenne propose des idées d'ateliers (une partie comme l'année dernière) et demande aux conseillers de nouvelles propositions. (Remise en état des jardinets au Beaudevé, remise en état d'une partie du préau des Vestiaires, mur d'enceinte maternelle)
- Bâtiment Office du Tourisme Communautaire :
Monsieur le Maire explique que des travaux d'amélioration du local doivent être réalisés (déplacement radiateur, branchements pour vitrine numérique et peinture des murs)

La séance est levée à 22H45.